

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AUX TITRES DES CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE (CEE) ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LE SIGEIF ET LE SIPPEREC POUR LA CINQUIEME PERIODE 2022-2025		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/06/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

LEBOUC Michel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la sobriété énergétique est l'un des axes d'action faisant partie intégrante du plan climat air énergie territorial (PCAET) voté en 2020 par la Communauté urbaine.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, constitue l'un des instruments de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (kWh cumac) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. Les CEE deviennent un levier de financement des actions d'économie d'énergie.

Dans ce but, le dispositif des CEE peut notamment s'appliquer à cinq marchés globaux de performance énergétique d'éclairage public sur la voirie représentant le remplacement de 53792 foyers lumineux et 242 signalisations tricolores.

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) proposent à leurs collectivités adhérentes un dispositif de convention d'habilitation tripartite permettant une valorisation groupée des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

En effet, le seuil minimum de demande de CEE est fixé 50 GWhcumac. Les collectivités peuvent rencontrer des difficultés à atteindre seules ce seuil d'éligibilité qui ne peut tenir compte que des actions achevées dans les douze derniers mois. Dans ce cadre, la convention présentée en annexe a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L. 221-7 du code de l'énergie permettant à la Communauté urbaine de valoriser ses actions de maîtrise de l'énergie.

Le groupe SIPPEREC-SIGEIF bénéficie du statut tiers-regroupeur ce qui permet la non mise en concurrence de ce marché. La convention de 3 ans et renouvelable tacitement est non exclusive, ce qui permet de recourir à d'autres prestataires pour la valorisation de nos travaux de rénovation énergétiques en CEE, où de rejoindre une opportunité de valorisation plus intéressante.

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Communauté urbaine. Cette convention est jointe en annexe 1.

La valorisation des CEE est un dispositif de subvention sur, entre-autre, des travaux en matière de rénovation énergétique. Il intègre l'amélioration de la performance énergétique de ces installations publiques et notamment l'éclairage public. Tous les travaux de rénovation permettant des économies d'énergies directes ou indirectes pourront être valorisés par le groupe SIPPEREC-SIGEIF.

Le SIPPEREC-SIGEIF va valoriser nos travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif des CEE, va collecter la subvention associée, et va la reverser à la Communauté urbaine à la hauteur de 80% du montant de la valorisation des opérations identifiées par un mandatement libellé dispositif CEE SIPPEREC-SIGEIF à la suite d'une information par courrier. Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC-SIGEIF.

A titre indicatif, dans le cadre du marché global de performance sur la modernisation du patrimoine d'éclairage public, l'estimation financière de la valorisation des CEE pour la première année est :

Valorisation estimée des CEE €TTC	80% Part GPSEO €TTC	20% Part SIPPEREC-SIGEIF €TTC
417 197 €	333 757,60 €	83 439,40 €

L'estimation financière se base sur les investissements prévus dans le cadre des cinq marchés globaux de performance énergétique. Un tableau financier d'investissement des cinq marchés et des économies engendrées a été réalisé et est détaillé en annexe 2 (estimation basée sur le programme A1).

Dans l'intérêt de la Communauté urbaine, et quel que soit le choix ultérieur d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises SIPPEREC-SIGEIF, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté urbaine de signer cette convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir ces actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées et de les valoriser par le biais de l'obtention de CEE.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIPPEREC, le SIGEIF et la Communauté urbaine, bénéficiaire éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'habilitation tripartite entre le SIPPEREC, le SIGEIF et la Communauté urbaine au dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- d'autoriser l'exécution et le dépôt des dossiers et des fiches de valorisation des opérations énergétiques de la Communauté urbaine au dispositif des certificats d'économies d'énergie par le dispositif SIPPEREC-SIGEIF,
- de préciser que les recettes liées au CEE sont à comptabiliser en chapitre 7018.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie,

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) du 15 décembre 2014,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) du 18 décembre 2014,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_03 du 10 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions du plan climat, air, énergie de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Communauté urbaine au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'exécution et le dépôt des dossiers et des fiches de valorisation des opérations énergétiques de la Communauté urbaine au dispositif des certificats d'économies d'énergie par le dispositif SIPPEREC-SIGEIF.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes liées au CEE sont à comptabiliser en chapitre 7018.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 22 juin 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile